



240 rue Jean Moulin
62830 Samer
musiquesamer@gmail.com
06 51 90 36 41

1 RENSEIGNEMENTS FAMILLE

RESPONSABLE LÉGAL OU ÉLÈVE MAJEUR

(responsable payeur)

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone fixe :

Téléphone mobile :

E-mail :

Profession :

RESPONSABLE LÉGAL 2

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone fixe :

Téléphone mobile :

E-mail :

Profession :

Si élève(s) mineur(s), personnes autorisées à le(s) récupérer (autres que les responsables légaux) :

.....
.....
.....



CONTACT D'URGENCE

(si différent des
responsables légaux)

Nom et prénom :

Lien avec l'élève : Téléphone :

DOSSIER D'INSCRIPTION

ANNÉE SCOLAIRE

2026 / 2027



2 RENSEIGNEMENTS ÉLÈVE(S)

ÉLÈVE 1

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Sexe : ☐ Féminin ☐ Masculin

Établissement scolaire fréquenté (en 2026/2027) :
.....

Niveau scolaire (classe) :

1^{er} choix instrument :

2^{ème} choix instrument :

Niveau Formation Instrumentale (en 2025/2026) :
.....

Niveau FM (en 2025/2026) :

Informations médicales :
.....
.....
.....

Informations Troubles de l'apprentissage :
.....
.....
.....

ÉLÈVE 2

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Sexe : ☐ Féminin ☐ Masculin

Établissement scolaire fréquenté (en 2026/2027) :
.....

Niveau scolaire (classe) :

1^{er} choix instrument :

2^{ème} choix instrument :

Niveau Formation Instrumentale (en 2025/2026) :
.....

Niveau FM (en 2025/2026) :

Informations médicales :
.....
.....
.....

Informations Troubles de l'apprentissage :
.....
.....
.....



PIÈCES À
JOINDRE AU DOSSIER

- ☐ Copie d'une attestation de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, facture d'électricité, eau, ...)
- ☐ Attestation d'assurance Responsabilité Civile (à remettre à la rentrée de septembre)





240 rue Jean Moulin
62830 Samer

musiquesamer@gmail.com

06 51 90 36 41

3 AUTORISATIONS DU DROIT À L'IMAGE

Le responsable légal de l'élève autorise l'École Municipale de Musique de Samer à :

- photographier ou filmer l'élève dans le cadre des activités de l'école de musique, ainsi que de permettre la prise de vue représentant l'élève par des journalistes ou photographes.
- imprimer, reproduire, éditer, publier et diffuser ces images dans le cadre des publications écrites et multimédias de l'école de musique et de la Ville de Samer (dépliants, plaquettes, affiches, magazines, vidéos, sites internet, etc.).
- céder les droits liés à ces publications à titre gracieux à l'école de musique et à la Ville de Samer.

L'école de musique et la Ville de Samer s'engagent à utiliser ces images dans le respect absolu de l'image de la personne, et non à des fins pouvant lui porter préjudice.

- ☐ J'autorise l'utilisation de l'image de mon enfant.
- ☐ Je n'autorise pas l'utilisation de l'image de mon enfant.

i En cas de refus, le responsable légal de l'élève doit en informer l'école de musique par courrier.

4 SÉCURITÉ

Le responsable légal de l'élève dégage l'École Municipale de Musique de Samer de toute responsabilité envers l'élève en dehors de ses horaires de cours.

L'élève n'est sous la responsabilité de l'école de musique qu'à partir du moment où il est confié au professeur dans sa classe et uniquement pour la durée du cours.

Le responsable légal ou l'accompagnant de l'élève doit s'assurer de la présence du professeur à chaque cours.

5 INFORMATIONS

Le responsable légal s'engage à faire part de toute modification intervenant en cours d'année concernant les informations transmises sur le présent dossier.

Merci de nous informer de tout changement d'adresse, de téléphone, de situation familiale, médicale ou scolaire.

6 MODALITÉS D'INSCRIPTION

Ce « dossier famille » doit être rempli lisiblement et accompagné de la (ou des) fiche(s) de renseignements élèves.

Toute famille n'ayant pas réglé ses frais de scolarité de l'année scolaire en cours ne sera pas autorisée à inscrire ou réinscrire un de ses membres à l'école municipale de musique de Samer.

En s'inscrivant à l'École Municipale de Musique de Samer, les élèves et leur famille s'engagent à :

- ✓ suivre tous les cours régulièrement. Toute absence doit être signalée à l'école de musique par téléphone, mail ou courrier.
- ✓ participer aux actions pédagogiques et culturelles ponctuelles proposées par l'école de musique (spectacles, auditions, répétitions et cours exceptionnels) ; ces actions faisant partie intégrante de la formation.
- ✓ respecter le règlement intérieur et le règlement pédagogique de l'établissement.
- ✓ souscrire à une assurance « Responsabilité Civile » couvrant les activités à l'école de musique.

Le non-respect de ces engagements peut entraîner des sanctions, conformément au règlement intérieur.

SIGNATURE DES RESPONSABLES LÉGAUX

Je soussigné(e)
responsable légal de l'élève (nom et prénom)
certifie exacts les renseignements fournis dans ce dossier et m'engage à respecter les modalités d'inscription.

Fait à , le

Signature du responsable légal 1

Précédée de la mention
« Lu et approuvé »

Signature du responsable légal 2

Précédée de la mention
« Lu et approuvé »





7 PRÊT D'INSTRUMENT

Pour la 1^{ère} année d'apprentissage, l'école de musique peut prêter un instrument : ceci concerne uniquement les bois (flûte, basson, clarinette, saxophone), les cuivres (trompette, cor d'harmonie, trombone, tuba), et les violons dans la limite des stocks disponibles.

Souhaitez-vous bénéficier de ce service ?

☐ Oui ☐ Non



Le prêt est facturé par la Mairie de la Ville de Samer :
50 € pour l'année.

8 TARIFS

Ils sont votés par le Conseil Municipal de la Ville de Samer.

Ils sont annuels pour les cours collectifs (éveil musical, formation musicale, chœur d'enfants, ...) et les cours d'instruments à vent et percussions, et semestriels pour les autres instruments (guitare, piano, accordéon, violon, violoncelle, alto et contrebasse).

Toute période commencée est due dans son intégralité.

L'absence d'un élève ne donnera lieu à aucune réduction.

Il n'y a aucun règlement à joindre à l'inscription.

La Mairie vous enverra les factures par le biais du Trésor Public.

Les factures pour la formation Musicale seront envoyées en Octobre, pour les instruments facturés à l'année et ceux du 1^{er} semestre en Janvier, et pour les instruments du 2^{ème} semestre en Juin.



TABEAU DES TARIFS 2026 / 2027

	COURS COLLECTIFS	COURS D'INSTRUMENTS (à vent et percussions)	COURS D'INSTRUMENTS (autres instruments)
	Éveil musical, formation musicale, chorale (si en dehors du cursus de formation globale)	Flûte traversière, hautbois, basson, clarinette, saxophone, trompette, cor d'harmonie, trombone, tuba, baryton, tuba, percussions	Guitare, piano, accordéon, violon, alto, violoncelle et contrebasse
 RÉSIDENTS SAMÉRIENS	50 € / an	35 € / an	50 € / semestre
 RÉSIDENTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE DESVRES-SAMER	70 € / an	50 € / an	90 € / semestre
 RÉSIDENTS EXTÉRIEURS	90 € / an	65 € / an	130 € / semestre



En cas de désistement en cours d'année, la cotisation annuelle reste due en totalité (sauf pour raison médicale justifiée par un certificat d'incapacité de plus de 3 mois).

Les tarifs sont votés chaque année par le Conseil Municipal et peuvent être révisés.

